

# NORME INTERNATIONALE

# CEI 60189-2

1981

AMENDEMENT 2  
1996-11

---

---

## Amendement 2

### Câbles et fils pour basses fréquences isolés au PVC et sous gaine de PVC –

#### Partie 2: Câbles en paires, tierces, quarts et quintes pour installations intérieures

*Cette version française découle de la publication d'origine bilingue dont les pages anglaises ont été supprimées. Les numéros de page manquants sont ceux des pages supprimées.*

© IEC 1996 Droits de reproduction réservés

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembe, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland  
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX

**D**

Pour prix, voir catalogue en vigueur

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 46C: Câbles symétriques et fils, du comité d'études 46 de la CEI: Câbles, fils et guides d'ondes, connecteurs et accessoires pour communication et signalisation.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
46C/255/FDIS	46C/257/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 12

2.5.2 *Câbles en faisceaux*

*Ajouter, après la première phrase, ce qui suit:*

Dans les câbles pour échanges numériques, les éléments de câblage doivent, si nécessaire, être assemblés de préférence en faisceaux de deux, quatre ou huit éléments.

2.7 *Nombre total d'éléments*

*Remplacer le premier alinéa par le nouvel alinéa qui suit:*

Lorsque des faisceaux de 20 éléments de câblage ou des sous-faisceaux de cinq ou dix éléments de câblage sont utilisés, le nombre total d'éléments de câblage utilisé de préférence doit être un multiple de cinq éléments pour les câbles comportant un nombre total de 30 éléments ou moins ; il doit être un multiple de dix éléments pour les câbles comportant un nombre total d'éléments supérieur à 30 mais ne dépassant pas 60 ; il doit être un multiple de 20 éléments pour les câbles comportant un nombre total d'éléments supérieur à 60. Lorsque des faisceaux de deux, quatre ou huit éléments de câblage sont utilisés, le nombre total d'éléments de câblage utilisé de préférence doit être un multiple de quatre éléments pour les câbles comportant un nombre total de 24 éléments ou moins et un multiple de huit éléments pour les câbles comportant un nombre total d'éléments supérieur à 24.

2.8 *Identification des éléments de câblage et des conducteurs isolés*

*Remplacer la troisième phrase par ce qui suit:*

Le code figure à l'annexe A. Pour les câbles en faisceaux de 20 éléments de câblage ou en sous-faisceaux de cinq ou dix éléments de câblage, il faut utiliser soit le code complet, soit uniquement le groupe de comptage n° 1. Pour les câbles en faisceaux de deux, quatre ou huit éléments de câblage, le code de couleurs est le même que celui figurant à l'annexe A, à l'exclusion des couleurs correspondant aux éléments de câblage 5, 10, 15, 20, etc.

Page 14

2.13.2 *Épaisseur de la gaine*

*Remplacer la première phrase par ce qui suit:*

La gaine doit être parfaitement continue et d'épaisseur aussi uniforme que possible, sans que cette épaisseur soit inférieure à la valeur spécifiée dans l'annexe D pour les câbles en faisceaux de 20 éléments de câblage ou en sous-faisceaux de cinq ou dix éléments de câblage, et dans l'annexe E pour les câbles en faisceaux de quatre ou huit éléments de câblage.

Page 16

2.14.1 *Diamètre du câble sur gaine*

*Changer, à la fin de la deuxième phrase, «E» en «F».*

Page 22

4.3 *Essai de non-propagation de la flamme*

*Ajouter une troisième phrase comme suit:*

Un comportement de non-propagation de l'incendie conformément à la CEI 332-3 peut être prescrit.

Page 38

ANNEXE E

*Changer cette annexe en annexe F.*